

Bureau du 3 septembre 2001

Décision n° 2001-0115

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain bâti située 239, avenue Général Frère et appartenant aux époux Tachet - Dépôt d'un permis de démolir**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le projet d'élargissement de la partie terminale de l'avenue Général Frère à Lyon 8°, inscrit au plan d'occupation des sols, a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 004409 en date du 11 octobre 2000. Il reste encore une seule acquisition à réaliser pour achever cet aménagement de voirie.

Les époux Tachet, derniers propriétaires concernés par ce projet, ont accepté dans le cadre d'une transaction amiable de céder la partie de leur propriété nécessaire à l'élargissement prévu.

Il s'agit d'une parcelle de terrain bâti de 62 mètres carrés située 239, avenue Général Frère, à détacher de la parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 35 de la section AW. Sur cette parcelle, est édifié un local à usage de bureau d'environ 18 mètres carrés.

Après négociations, un accord est intervenu aux termes duquel les époux Tachet céderaient ce bien -libre de toute occupation- à la Communauté urbaine au prix de 80 000 F (12 195,92 €), toutes indemnités comprises, accepté par le service des domaines.

Ce prix est ventilé comme suit :

- valeur vénale du bien cédé	69 565 F (10 605,12 €)
- indemnité de remploi	10 435 F (1 590,80 €)
- total	<u>80 000 F (12 195,92 €)</u>

Une fois cette acquisition réalisée, la Communauté urbaine déposera un permis de démolir, réalisera les travaux de démolition et de rescindement et se chargera de la pose d'un double portail et d'une porte de garage au nouvel alignement. Ces travaux sont estimés à 70 000 F (10 671 €) ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 004409 en date du 11 octobre 2000 ;

DECIDE

1° - Approuve ce dossier d'acquisition.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer le compromis de vente établi à cet effet ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer ultérieurement une demande de permis de démolir.

3° - Le montant de cette acquisition qui s'élève à 80 000 F (12 195,92 €) ainsi que les frais d'actes notariés estimés à 5700 F (869 €) seront imputés au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0287.

4° - Le montant des travaux estimé à 70 000 F (10 671 €) sera à imputer au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 231 210 - fonction 824 - opération 0287.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,